Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_015-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_015

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Systèmes d'Information

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_015-DE

Le déploiement de la fibre optique est une composante essentielle de l'aménagement numérique qui est organisé autour de deux démarches : d'une part,une intervention privée avec le déploiement de la fibre à l'abonné (FTTH) mis en œuvre par les opérateur privés sur les zones conventionnées, dites zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), dont l'une d'elles est constituée par le périmètre initial des seize communes de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et d'autre part, une intervention publique avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui prend en compte l'ensemble du territoire varois.

Le SDTAN, dans sa version de 2014, prévoyait le déploiement d'un Réseau d'Intérêt Public (RIP) en fibre optique sur 3 phases de 5 ans et un montage financier adapté à une délégation de service public en affermage. Mais, le contexte a fortement évolué en 2016, les opérateurs ayant fait part de leur intention d'investir sur le volet des réseaux publics et sur le Var.

Au regard de ces nouvelles orientations, le SDTAN va être révisé et va nécessiter une réactualisation du calendrier de déploiement et des clés de financement, tout en restant en adéquation avec le dossier de demande de soutien financier par le Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

Ce fonds, décidé par le Gouvernement dans le cadre du programme Investissements d'Avenir, est doté de 4,25 milliards d'euros et est destiné à soutenir le développement de l'économie numérique tant au niveau des réseaux à très haut débit que des services tirant profit de ces réseaux. Il est géré par des équipes spécialisées de la Caisse des Dépôts, qui agit en son nom pour le compte de l'Etat.
Le Département s'oriente donc désormais vers un projet développé en 6 à 7 ans, en s'appuyant sur cette volonté d'investissement des opérateurs et prévoit le lancement d'une concession de travaux (délégation de service public concessive) dès 2017.

Le SDTAN est organisé autour de deux types d'opération qui sont les Montées En Débit (MED) et le déploiement du FTTH par le réseau d'intérêt public en fibre optique du département du Var.

Les grandes échéances prévues au calendrier sont les suivantes :
2017-2018 : mise en œuvre et déploiement des opérations de montée en débit.
2017 : procédure de choix du délégataire pour la mise en œuvre de la fibre optique.
2018-2023 : déploiement du réseau d'intérêt public en fibre optique (RIP FTTH).

Conformément aux décisions des comités de pilotage d'octobre 2015 et d'avril 2016, le département a poursuivi les échanges avec les partenaires identifiés pour porter la maîtrise d'ouvrage du RIP FTTH.

Depuis, le soutien de la Région au projet du Var a été annoncé officiellement. Cette dernière souhaite apporter toute la collaboration nécessaire à la réussite du projet varois et affiche une volonté forte d'aller vers une fédération des acteurs, qu'ils soient départementaux ou intercommunaux.
Ainsi, c'est le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet, et, après le Département du Var, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale doivent désormais y adhérer. Cette adhésion entraîne le transfert de la compétence aménagement numérique prise au titre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Pour une communauté d'agglomération, l'adhésion à un SMO tel que PACA THD relève de la compétence exclusive du conseil communautaire, sans sollicitation des conseils municipaux. Il n'y a aucun frais d'adhésion à la charge des intercommunalités puisque le Département a souhaité prendre en charge l'ensemble des coûts d'adhésion.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_015-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et L.5211-17,

Vu la délibération n° C_2016_129 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2016 relative à la prise de la compétence de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°90/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 30 janvier 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Dracénoise au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit pour l'exercice et le transfert de compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- approuver les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,
- élire, pour siéger au sein du collège du secteur territorial du Var du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit :
 - un délégué titulaire en la personne de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN,
 - un délégué suppléant en la personne de Monsieur Alain PARLANTI,

 Il est rappelé que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (Cf. article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi). Toutefois, le Conseil peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.
 Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, il est procédé au vote.
- autoriser Monsieur le Président, à effectuer toutes démarches nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE * VAR *

Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.